

**Bureau du 14 janvier 2002**

**Décision n° B-2002-0387**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Libération d'un local dans un bâtiment communautaire situé 52, avenue Jean Jaurès**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte en date du 30 septembre 1998, la Communauté urbaine a acquis un immeuble situé 52, avenue Jean Jaurès à Vénissieux, cadastré sous le numéro 1783 de la section C constitué d'une maison R + 1 à usage d'habitation à l'étage et de deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée.

Un des locaux de 50 mètres carrés environ au rez-de-chaussée de cet immeuble est actuellement occupé par la société Central service représentée par son gérant, monsieur Daniel Curt, suivant un bail commercial du 1er juillet 1988 pour une activité de serrurerie-cordonnerie.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC "du Vieux Bourg", le bien précité doit faire l'objet d'une démolition. Il convient donc de procéder à la libération des lieux par le locataire.

Aux termes de la convention qui est présentée au Bureau, monsieur Curt serait disposé à libérer les lieux moyennant le versement d'une indemnité de 38 112,25 € conforme à l'avis des services fiscaux.

Le versement de cette indemnité interviendrait de la manière suivante :

- 55 % à la signature de l'acte authentique, soit 20 961,74 €,
- le solde, soit 17 150,51 €, à la libération effective des lieux qui interviendrait au plus tard le 31 janvier 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 30 septembre 1998 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** la convention sus-visée.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer un permis de démolir sur l'immeuble.

**3° - La dépense** en résultant ainsi que les frais d'actes notariés estimés à 1 281 € seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 601 500 - fonction 822 - opération 0338.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,